

LA SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE.



Aux Habitants de Senlis.

Le Gouvernement et l'Assemblée paraissent aujourd'hui d'accord de laisser le soin de la souscription nationale, destinée à la libération du territoire, à l'initiative privée. Il nous reste donc à tous un grand devoir à remplir, d'abord vis-à-vis de nous mêmes, vis-à-vis de l'étranger ensuite, à qui il faut montrer que la France est toujours le pays des nobles entreprises, et que le sentiment patriotique est plus vivace en elle maintenant que jamais.

Six départements gémissent encore sous l'occupation allemande.

Le Trésor a trois milliards à payer à la Prusse; il est impossible de demander une somme pareille à la générosité publique, mais le pays peut, par ce moyen, donner 500 millions; il les donnera.

La part de la ville de Senlis dans cette souscription, eu égard à sa population et à sa fortune, est de 100,000 francs au minimum.

Que dois-je donner? Telle est la question que bien des personnes vont se poser.

Nous commençons par répondre :

N'écoutez que votre coeur, que votre patriotisme.

Donnez largement, la France a besoin de beaucoup d'argent.

Mais cela ne satisferait pas tous les esprits. Il est juste, dira-t-on, qu'en cette matière le don soit proportionné à la fortune.

Nous sommes de ce sentiment.

Dans cet ordre d'idées, nous affirmons qu'il suffirait d'un léger sacrifice de la part de chacun pour réaliser la somme que nous devons obtenir, mais à la condition que tous, après calcul fait, s'exécuteraient consciencieusement.

Un prélèvement qui s'exercerait sur le *revenu annuel* de chacun, à quelque source qu'il soit dû: travail, valeurs mobilières, immobilières, etc., et qui varierait depuis 50 cent., ou 1 fr. pour cent pour les positions modestes de 1,500 francs et au-dessous, jusqu'à 10 fr. pour cent pour les grosses fortunes de 50,000 francs et au-dessus, donnerait le résultat qu'il est de notre honneur d'atteindre.

Une somme de 4 à 500 francs pour un revenu de 14 à 15,000 francs, ou bien de 1,500 francs pour un revenu de 30,000 francs par exemple, n'est certes point une charge trop lourde.

Tout le monde voudra se l'imposer. Beaucoup iront au-delà, soit parce qu'ils refuseront de calculer, soit parce qu'ils comprendront que, si général que soit l'entraînement pour une oeuvre aussi sacrée, il y a malheureusement des impossibilités, et que les plus aisés doivent prendre la place de ceux qui le sont moins.

On hésitera d'autant moins à donner beaucoup, que la souscription est réalisable à terme et conditionnellement.

La somme souscrite sera payable en quatre fois, de deux en deux mois, les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre.

L'engagement deviendra nul si la souscription totale, y compris la nôtre, n'atteignait pas 500 millions.

Le Bulletin ci-joint contient ces stipulations ; il suffira de le remplir et de le signer.

A l'imitation d'un grand nombre de villes en France, les Dames de la ville de Senlis se sont constituées en Comité, et, avec un empressement dont nous tenons à les remercier publiquement, elles ont bien voulu accepter le soin de visiter toutes les maisons, et de recueillir les Bulletins de souscription.

Grâce à leur précieux concours, le succès n'est pas douteux.

Les noms des souscripteurs et le montant des souscriptions seront publiés dans les journaux de la localité.

Les fonds seront versés à la Banque de France.

A l'oeuvre maintenant, la patrie est en détresse !

En l'arrachant aux étreintes de l'étranger, nous contribuerons du même coup à relever le crédit, le travail, l'industrie, le commerce.

C'est l'honneur reconquis, c'est presque le salut.

Les habitants de Senlis ne voudront pas rester au-dessous d'une aussi noble tâche !

L'Administration municipale,

ODENT, MAIRE.

MINGUET }
CHALMIN } ADJOINTS.

Senlis, le 25 février 1872.



(Bulletin à détacher et à remettre aux Dames chargées de recueillir les engagements.)

**SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE
POUR LA DÉLIVRANCE DU TERRITOIRE**

Ouverte par la ville de Senlis.

Je soussigné

demeurant à Senlis, rue

Déclare souscrire pour une somme de

que je m'engage à verser à la Caisse du Comité de Senlis, en quatre termes égaux, les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} septembre 1872.

Senlis, le

Mars 1872.

Cet engagement sera nul si le montant total des souscriptions recueillies ne s'élève pas à la somme de cinq cents millions.